RCS : SOISSONS
Code greffe : 0203

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de SOISSONS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 D 00270
Numéro SIREN : 879 680 122
Nom ou dénomination : SCI CHD EVRY

Ce dépôt a été enregistré le 05/07/2022 sous le numéro de dépôt 1479

COPIE CONFORME

SCI CHD EVRY
Société civile immobilière au capital de 50 000 euros
Siège social : Rue des Moines - 02200 VILLENEUVE SAINT GERMAIN
879 680 122 RCS SOISSONS

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 31 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux,

Le mardi 31 mai,

A 11 h 30,

Les associés de la société SCI CHD EVRY, société civile immobilière au capital de 50 000 euros, divisé en 5000 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, Rue des Moines 02200 VILLENEUVE SAINT GERMAIN, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Sont présents :

ASSOCIES	Présent(e)	Représenté(e)	Absent(e)
La Société HERISSON CONSULTING, titulaire en pleine propriété de 1029 parts sociales	X		
La SC OBLIMOINE, titulaire en pleine propriété de 883 parts sociales	X		
La SCI L'OREE DU BOIS, titulaire en pleine propriété de 883 parts sociales	X		
Monsieur Quentin COLAS, titulaire en pleine propriété de 588 parts sociales		X	
Monsieur Amaury COLAS, titulaire en pleine propriété de 588 parts sociales			X
Monsieur Hervé COLAS, titulaire en pleine propriété de 1029 parts sociales	X		

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par la société HERISSON CONSULTING, associée présente et acceptante qui possède ou représente le plus grand nombre de parts, aucun gérant n'étant associé.

Monsieur Matthieu COLAS, gérant non associé est présent.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance sur l'activité de la Société,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et quitus à la gérance,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Approbation des comptes courants des associés,
- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 612-5 du Code de commerce, et décision à cet égard,
- Nomination d'un cogérant,
- Rémunération du cogérant,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2021,
- le rapport d'ensemble de l'activité de la Société au cours de l'exercice établi par la gérance,
- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 612-5 du Code de commerce,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport sur l'activité de la Société établi par la gérance.

Lecture est ensuite donnée du rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 612-5 du Code de commerce.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

.....

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de cogérant pour une durée illimitée Monsieur Hervé COLAS, né le 25 octobre 1963 à SOISSONS, de nationalité française, Demeurant 27 rue de Dunkerque – 75010 PARIS.

Les cogérants exerceront leurs fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Hervé COLAS déclare qu'il accepte les fonctions de gérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.